REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 29 septembre 2025

Délibération n° 2025-2953

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Pacte des solidarités - Avenant au contrat local des solidarités 2025 - Rectification de l'erreur matérielle contenue dans la convention pour l'action d'interventions mobile pluridisciplinaire d'accompagnement des lieux d'habitat (IMPALHA) approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2025-4252 du 26 mai 2025

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Développement social et médico-social

Rapporteur : Madame Lucie Vacher

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 12 septembre 2025

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, M. Y. Fournel, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme N. Georgel, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, M. M. Le Faou, Mme M. Lecerf, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, M. A. Orlando, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme J. Percet, Mme N. Perrin-Gilbert, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtzoff.

Absents excusés : M. L. Pelaez, M. L. Barge (pouvoir à Mme D. Nachury), M. P. Blache (pouvoir à Mme L. Croizier), Mme F. Bouzerda (pouvoir à M. P. Chambon), M. G. Corazzol (pouvoir à M. T. Rudigoz), M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. M. Grivel), Mme H. Duvivier (pouvoir à M. J. Camus), Mme H. Geoffroy (pouvoir à M. S. Gomez), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme M. Carrier), M. C. Marguin (pouvoir à M. L. Lassagne), M. É. Perez (pouvoir à Mme J. Percet), Mme I. Perriet-Roux (pouvoir à M. Y. Blein), Mme I. Petiot (pouvoir à M. P. Guelpa-Bonaro), M. M. Rantonnet (pouvoir à M. C. Cohen).

Conseil du 29 septembre 2025

Délibération n° 2025-2953

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Pacte des solidarités - Avenant au contrat local des solidarités 2025 - Rectification de l'erreur matérielle contenue dans la convention pour l'action d'interventions mobile pluridisciplinaire d'accompagnement des lieux d'habitat (IMPALHA) approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2025-4252 du 26 mai 2025

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Développement social et médico-social

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 2025, exposant ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2024-2228 du 11 mars 2024, la Métropole de Lyon a approuvé la convention pluriannuelle portant sur le contrat métropolitain des solidarités pour l'insertion et l'emploi entre l'État et la Métropole, pour la période 2024-2027.

Le plan d'actions du pacte des solidarités a été défini, conjointement avec l'État, sur la base du référentiel national, du diagnostic de territoire réalisé en 2023 et des ateliers de concertation réunissant les acteurs du territoire ainsi qu'au regard des priorités inscrites dans les cadres stratégiques métropolitains.

Ce plan d'actions s'articule autour de neuf fiches actions sur les trois axes du pacte des solidarités :

- axe 1 - prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et lutte contre les inégalités dès l'enfance :

. soutien à la parentalité et l'accès à la santé des familles en situation de précarité,
. action pour la persévérance scolaire,
. accompagnement des jeunes en situation de précarité vers l'autonomie ;

- axe 2 - lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits :

. lutte contre le non recours et l'accès aux services essentiels,
. accompagnement des personnes vivant en habitat précaire et prévention des risques,
. accompagnement des personnes vieillissantes en situation de précarité,
. renforcement de la prévention des expulsions locatives ;

- axe 3 - construction d'une transition écologique solidaire :

. lutte contre la précarité énergétique,
. action pour l'accès aux besoins essentiels (alimentation, mobilité, etc.) en s'adaptant aux enjeux de transition écologique.

En 2024, suite à la délibération du Conseil n° 2024-2228 du 11 mars 2024, 65 projets et actions ont été financés au titre du contrat local des solidarités dans le cadre de cet appel à projets.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2025-4252 du 26 mai 2025, le plan d'actions du contrat local des solidarités 2025 a été approuvé.

Pour l'année 2025, l'enveloppe budgétaire totale du contrat local des solidarités est de 3 247 286 €, décomposée de la façon suivante :

- 1 400 000 € : subventions aux partenaires, dans le cadre du renouvellement des subventions de l'appel à projets 2024,
- 839 986 € : masse salariale (15 équivalents temps plein) de la Métropole contribuant aux enjeux du pacte des solidarités (valorisation),
- 497 300 € : subventions aux partenaires dans le cadre des politiques d'insertion et culturelles (valorisation) et subvention à la Maison des femmes,
- 100 000 € : formations à destination des professionnels sociaux et médico-sociaux métropolitains (valorisation),
- 85 000 € : ingénierie de projet et prestations,
- 325 000 € : valorisation de projets métropolitains.

En dehors de la valorisation (projets, subventions et masse salariale) et du budget dédié à l'ingénierie de projet et aux prestations, le montant total des subventions attribuées dans le cadre du contrat local des solidarités est de 1 490 000 €, dont 1 400 000 € dédiés au renouvellement des subventions de l'appel à projets 2024 et 90 000 € attribués à la Maison des femmes.

Le plan d'actions du contrat local des solidarités est financé à travers un financement paritaire entre l'État et la Métropole. La présente délibération porte sur l'approbation de la recette de l'État pour le financement de la programmation 2025 du contrat local des solidarités ainsi que sur la signature de l'avenant à la convention 2024-2027.

II - Recette 2025

Pour l'année 2025, l'enveloppe budgétaire totale du contrat local des solidarités s'élève à 3 247 286 € avec un financement paritaire entre l'État et la Métropole, soit 1 623 643 € pour chaque partie. Sur la participation de l'État, la Métropole percevra une recette d'un montant de 1 553 583 € due au report d'une partie de l'enveloppe 2024 non consommée.

Un avenant au contrat local des solidarités doit donc être approuvé.

Ce report d'un montant total de 140 120 € correspond aux prestations non réalisées pour un montant de 40 000 €, à la diminution de la subvention de la Maison des femmes pour un montant de 60 000 € ainsi qu'à la non consommation de la subvention portée par l'association Le Mas pour la mise en œuvre de l'équipe IMPALHA pour un montant de 40 120 €, soit une part État de 70 060 €.

III - Rectification de la convention entre la Métropole et l'association Le Mas

La convention avec l'association Le Mas, approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2025-4252 du 26 mai 2025, comporte une erreur matérielle en son article 10.

En effet, le dispositif IMPALHA est porté par quatre associations :

- l'association Action pour l'insertion par le logement (ALPIL),
- l'association Foyer Notre-Dame des Sans-Abri (FNDSA),
- les compagnons Bâtisseurs Rhône-Alpes
- l'association Le Mas.

La subvention versée à l'association Le Mas doit donc être, pour partie, reversée aux acteurs intervenant pour cette action.

La nouvelle convention prévoit ainsi le reversement de la subvention à un tiers et l'association Le Mas est expressément autorisée à reverser une partie de la subvention aux structures suivantes, comme ci-après :

- 41 685 € maximum à l'association ALPIL,
- 42 989 € maximum à l'association FNDSA,
- 65 115 € maximum aux compagnons Bâtisseurs Rhône-Alpes.

Le solde, soit au minimum 50 811 €, est conservé par l'association Le Mas ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'avenant 2025 au contrat local des solidarités entre l'État et la Métropole,

b) - le reversement, par l'association Le Mas, d'une partie de la subvention aux structures ALPIL, FNDSA et les compagnons Bâtisseurs Rhône-Alpes pour un montant total de 149 789 €,

c) - la nouvelle convention à passer entre l'association Le Mas et la Métropole pour l'action IMPAHLA pour l'année 2025.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La somme à encaisser en fonctionnement, soit 1 553 583 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 74 - opération n° 0P32O5828.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 30 septembre 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20250929-338643-DE-1-1
Date de télétransmission : 30 septembre 2025
Date de réception préfecture : 30 septembre 2025